

GARDERIE PERISCOLAIRE

ECOLE DE RIVOLET

REGLEMENT INTERIEUR

1 – FONCTIONNEMENT

*La garderie périscolaire est un service **non obligatoire** que la Commune a choisi d'apporter à ses administrés afin de faciliter leur organisation au quotidien.*

La garderie est réservée aux enfants scolarisés à l'école de RIVOLET. Elle fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

HEURES D'OUVERTURE :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	7h30-8h20	7h30-8h20	7h30-8h20	7h30-8h20
APRES MIDI	16h15-18h30	16h15-18h30	16h15-18h30	16h15-18h00

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée ni avant, ni au-delà de ces heures.

2 – INSCRIPTIONS

ATTENTION : NOUVEAUX PARENTS 2023 : Les parents devront inscrire leurs enfants à la garderie sur le site du portail ROPACH : <https://www.ropach.com>

En début d'année scolaire, les parents devront pré-inscrire leurs enfants au service de la garderie, à la mairie.

Pour valider l'inscription en garderie, les parents devront fournir :

- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'enfant (assurance pour activité extrascolaire).*
- La fiche de renseignements dûment complétée.*
- Le règlement intérieur signé par les parents.*
- Un mandat de prélèvement obligatoire à remettre en Mairie. Le paiement se fera mensuellement par prélèvement automatique et sera couplé avec celui de la cantine.*

Pour garantir un bon accueil, l'inscription à la garderie devra être anticipée au minimum la semaine précédente.

L'inscription la veille (avant 16h00) sera toutefois possible en cas d'imprévu.

La mairie se réserve le droit de restreindre le nombre d'enfants admis pour des raisons de sécurité (respect du taux d'encadrement).

3 – ACCUEIL ET SORTIES

➤ **Accueil du matin :**

*Pour la garderie du matin, l'accueil des enfants se fait à partir de 7h30. Les enfants fréquentant la garderie périscolaire du matin seront accompagnés par leurs responsables légaux ou les personnes désignées jusqu'au lieu d'accueil ou l'animatrice tient **un registre des présences** établi à partir des inscriptions effectuées sur le site ROPACH.*

➤ **Accueil du soir :**

*Pour la garderie du soir, le portail de l'école est fermé à **16H20** pour comptabiliser les enfants à l'intérieur de la garderie. Tout enfant présent à **16h20** sera pris en compte.*

➤ **Départ de l'enfant :**

La personne venant chercher l'enfant devra impérativement se signaler auprès des animatrices afin que celles-ci puissent pointer le départ de l'enfant.

Les parents qui n'auraient pas inscrits leur enfant à la garderie veilleront à les récupérer avant 16h20. Passé ce délai, ils seront pris en charge par la garderie, sous réserve de place.

*Le soir, **les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit.** A partir du moment où le parent ou la personne qui vient récupérer un enfant entre dans la cour de l'école, elle est responsable de l'enfant.*

Nous vous rappelons que la garderie se termine les lundis, mardis et jeudis à 18h30 et le vendredi à 18h. Les parents devront prendre leur disposition pour respecter ces horaires.

En cas de situation ou retard exceptionnel, nous vous demandons de bien vouloir prévenir par un appel téléphonique au 04 74 67 43 71.

En cas de retards répétés, le Maire sera prévenu et pourra, le cas échéant :

- *Adresser aux parents un courrier de rappel et/ou convoquer les parents ;*
- *Facturer avec majoration les frais de garderie liés au dépassement des horaires prévus ;*
- *Appeler les services de gendarmerie si le retard est trop conséquent ;*
- *En dernier ressort, refuser les enfants à la garderie*
-

4 – TARIFS A COMPTER DU 1^{er} septembre 2023

<i>Garderie du matin</i>	7h30-8h20	1,60 euros
<i>Garderie du soir</i>	16h15-17h30	1,60 euros
	17h30-18h30 (lundi – mardi-jeudi)	1,60 euros
	17h30 – 18h00 (vendredi)	0,80 euros

Cas particuliers :

- *Les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 400 pourront se mettre en lien avec le CCAS (Centre communal d'action sociale) pour demander des aides financières.*
- *Les familles nombreuses bénéficient de tarifs dégressifs*

2 enfants = 2,5%

3 enfants = 5 %

4 – LOCAUX

La garderie se situe dans le local de la B.C.D. donnant sur la cour d'école. Un aménagement approprié (petits fauteuils, tapis, jeux, etc.) est installé à cet effet pour permettre le repos et la détente des enfants. Les enfants bénéficient de la cour de l'école et du jardin situé en rive droite du Nizerand pour les jeux extérieurs.

5 – PERSONNEL

Des agents d'animation assurent l'encadrement des enfants le matin et le soir. Ces personnes privilégient leurs compétences sur des activités de détente différentes du contexte scolaire et n'assurent pas les devoirs des enfants.

6 - POINTS PARTICULIERS

Les enfants malades non admis à l'école ne pourront être confiés à l'accueil périscolaire.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants.

En cas de P.A.I, ce dernier doit être remis en main propre par les parents en Mairie et les médicaments doivent être remis à la garderie dès le premier jour de garde. Il doit être signé par le Maire, les parents et le directeur de l'école. Le P.A.I est conditionné par une ordonnance médicale et doit être renouvelé tous les ans.

Le goûter sera pris vers 16h30. Aucun goûter ne sera délivré avant. Il appartient à chaque parent de donner le goûter à son enfant, ainsi qu'une gourde ou petite bouteille d'eau au nom de l'enfant. Aucun goûter ne pourra être échangé avec un autre enfant.

Aucun objet de valeur ne devra être apporté par les enfants : la responsabilité du service périscolaire ne sera en aucun cas engagée en cas de perte ou détérioration qui résulterait de la non-observation de cette consigne.

En cas de fortes chaleurs, il est demandé aux parents de fournir une casquette marquée au nom de l'enfant. Une fois sortis de leur classe, les enfants ne pourront plus avoir accès aux salles de classe. Les enfants devront penser à récupérer leurs affaires avant la sortie de la classe. Le personnel n'est pas responsable des oublis de vêtement ou autres objets dans l'école.

L'enfant devra ranger les affaires utilisées avant de quitter la garderie.

7 - DISCIPLINE

En cas de :

- *Comportement perturbateur de l'enfant,*
- *De conduite irrespectueuse à l'encontre du personnel,*

- *De retards réguliers ou répétés, d'absences non signalées, de plusieurs oublis d'inscription préalable à la garderie,*

*Et de manière générale, tout manquement de respect au présent règlement pourra **entraîner une exclusion temporaire ou définitive.***

- *Toute dégradation des locaux ou du matériel entraînera une prise en charge financière des parents.*

8 – ASSURANCES

Les locaux sont assurés par la commune. Les enfants fréquentant la garderie devront être couverts par la responsabilité civile et individuelle de leurs parents ou tuteurs.

9 – ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible et aux parents un service le plus adapté possible.

10 – EXECUTION

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de Rivolet dans sa séance du 15 juin 2023.

*Rivolet le :
Lu et approuvé
Signature des parents*

Madame le Maire